



Succession et séparation de biens

Par **saperlipopette60530**, le **22/11/2015** à **23:28**

Bonjour, je suis mariée sous la séparation de biens avec mon mari qui a déjà été marié et a 1 enfant. Nous en avons 3 ensemble.

Mon mari n'a aucune économies, je finance tout travaux, voiture pour la maison. A ce jour, environ 40 000 euros au moins.

Pourrais je valoir ce fait, preuve à l'appui des relevés de compte à mon seul nom, s'il lui arrive quelque chose afin de ne pas léser mes enfants?

Merci de votre réponse.

Par **youris**, le **23/11/2015** à **09:27**

bonjour,

si votre mari décède, ses enfants et vous hériterez.

je ne vois pas en quoi vos enfants seraient lésés.

même en séparation de biens, les époux doivent contribuer aux charges du mariage en fonctions de leurs possibilités respectives (art.1537 et 214 du code civil).

dans il n'est pas anormal que vous financiez les besoins du couple si votre mari a moins de moyens que vous.

ce que vous financez appartient à qui puisque vous êtes en séparations de biens.

votre mari peut vous faire une reconnaissance de dette.

salutations

Par **saperlipopette60530**, le **23/11/2015** à **10:30**

Bonjour,

En fait, je mets toutes mes économies dans différentes choses, type gros travaux de notre maison et voiture, ce qui ira en moins à mes enfants mais qui en cas de décès sera rétribuer non seulement à nos enfants mais à ces enfants du 1er mariage.

En cas de décès, la maison aura de la plus value grâce à mes économies, je devrais donner leur part aux enfants de sa 1ère union, il me semble s'il le réclame. Non seulement, j'aurais perdu des économies mais en plus je devrais d'avantage leur donner, non?

Je ne comprends pas "ce que vous financez appartient à qui puisque vous êtes en séparations de biens. "

Seule solution la reconnaissance de dettes?

Cordialement

Par **youris**, le **23/11/2015** à **14:12**

comme vous êtes en séparation de biens, il n'y a pas de communauté donc ma question à qui appartiennent les biens sur lesquels vous financez les travaux.
les enfants d'un défunt qu'ils soient de parents non communs héritent de manière identique et c'est logique.

Par **saperlipopette60530**, le **23/11/2015** à **14:33**

le bien en question est commun en indivision, 35% mr et 65% mme, prêt à 50/50.
les enfants héritent à part égal sur la part de leur père, c'est bien ça. 50% l'épouse et 50% répartis entre chacun des enfants?